



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3454**<sup>e</sup> séance

Mercredi 9 novembre 1994, à 10 h 30

New York

*Provisoire*

---

|                     |   |                         |
|---------------------|---|-------------------------|
| <i>Présidente :</i> | Mme Albright  | (États-Unis d'Amérique) |
| <i>Membres :</i>    | Argentine   | M. Peláez               |
|                     | Brésil  | M. Patriota             |
|                     | Chine   | M. Li Zhaoxing          |
|                     | Djibouti  | M. Dorani               |
|                     | Espagne   | M. Yáñez-Barnuevo       |
|                     | Fédération de Russie                                | M. Fedotov              |
|                     | France  | M. Mérimée              |
|                     | Nigéria   | M. Gambari              |
|                     | Nouvelle-Zélande                                    | M. Keating              |
|                     | Oman  | M. Al-Sameen            |
|                     | Pakistan  | M. Marker               |
|                     | République tchèque                                  | M. Sporyš               |
|                     | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Gomersall            |
|                     | Rwanda  | M. Bakuramutsa          |

## Ordre du jour

### La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Lettre datée du 3 novembre 1994, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/1248)

*La séance est reprise à 10 h 55, le mercredi  
9 novembre 1994.*

**M. Peláez** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) :

En cette occasion où le Conseil de sécurité reprend l'examen de la situation en Bosnie-Herzégovine à la lumière de la résolution 49/10 de l'Assemblée générale, je voudrais réitérer les principaux éléments de la position de mon pays en la matière.

L'Argentine appuie — en général — toutes les initiatives présentées par notre Organisation, qui tendent à réaffirmer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, que nous nous sommes engagés à respecter.

La conjoncture diplomatique actuelle, marquée par le refus regrettable des Serbes de Bosnie d'accepter le plan de paix du Groupe de contact fait que la communauté internationale se doit de réaffirmer sa volonté d'encourager un règlement pacifique du conflit.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation dans laquelle une partie, les Serbes de Bosnie, continue d'encourager une guerre ethnique et fratricide, au lieu de se plier à l'accord assorti de garanties internationales que notre Organisation pourrait offrir. C'est pourquoi nous prions instamment — une fois encore — cette partie de réfléchir, d'agir conformément aux appels de toute la communauté internationale et de mettre fin à l'agression.

Les violations très graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international en Bosnie-Herzégovine ont ému et continuent d'émouvoir l'opinion publique internationale. Dans ce contexte, le Tribunal international deviendra rapidement un élément fondamental dans le rétablissement de la justice.

Dans la situation actuelle de précarité en matière de sécurité, nous lançons un nouvel appel au respect du cessez-le-feu et des zones de sécurité.

Il n'y a cependant pas que des signes négatifs. Je pense notamment aux mesures adoptées récemment concernant le verrouillage partiel de la frontière entre la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Si ces mesures continuaient d'être appliquées, elles contribueraient à notre avis, petit à petit, à l'instauration de la paix régionale.

À cet égard, nous estimons que la levée partielle de l'embargo sur les livraisons d'armes, embargo décidé par la

résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité pour toute l'ex-Yougoslavie, ne favoriserait pas le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Nous sommes d'avis, en outre, que cette mesure pourrait laisser penser, dans une certaine mesure, que les efforts déployés sur le plan diplomatique l'ont été en vain.

Par ailleurs, une escalade du conflit risquerait non seulement d'assombrir l'avenir de la population éprouvée de la Bosnie-Herzégovine, mais également de perturber le fonctionnement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans la réalisation de son mandat.

Je me permets de souligner qu'ici, comme dans toutes les opérations de maintien de la paix, la neutralité constitue l'un des principes que doivent respecter les pays qui fournissent des contingents.

Dans cet ordre d'idées les États qui fournissent des contingents à la FORPRONU l'ont fait et continuent de le faire avec la ferme intention de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région, et sans vouloir, en aucune façon, prendre parti dans le conflit.

Le mandat et la composition de la FORPRONU est par ailleurs le fruit d'un équilibre très délicat, qu'il semble souhaitable de conserver dans les circonstances actuelles. Il s'agit par conséquent de reconnaître et d'évaluer de façon appropriée les effets positifs de l'effort de maintien de la paix, que l'on ne peut sous-estimer.

Nous sommes, pour l'essentiel, d'accord avec le Secrétaire général qui, dans son rapport contenu dans le document S/1994/1067, publié dans le contexte du dernier renouvellement du mandat de la FORPRONU, a indiqué que la levée de l'embargo sur les armes modifierait considérablement la nature de la présence des Nations Unies dans la zone et entraînerait des risques de proportions inacceptables pour la Force.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne maintenant la parole.

**M. Sacirbey** (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, c'est véritablement un grand honneur pour nous tous que de vous avoir à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et nous nous félicitons particulièrement de pouvoir bénéficier de vos compétences. Je tiens à rappeler que le Conseil a tiré un grand bénéfice de la présidence du Représentant permanent

du Royaume-Uni, Sir David Hannay, au cours du mois dernier.

Ma déclaration aujourd'hui sera complétée par divers commentaires découlant des instructions que j'ai reçues du Président Izetbegovic ce matin, ainsi que par des informations nouvelles. Je vous demande donc de faire preuve d'indulgence en m'écoutant.

Au cours de ces 30 derniers mois, à plus d'une reprise, le Conseil a entendu la logique convaincante expliquant pourquoi l'application de l'embargo sur les armes dessert le processus de paix, pourquoi il a véritablement contribué à augmenter les malheurs de la population civile, et pourquoi il est incompatible avec la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine.

J'ai bien peur cependant que cette logique ne soit pas considérée comme importante par certains des membres du Conseil de sécurité. Nous n'avons nullement l'intention d'essayer de faire front à leur propension à ne pas entendre nos appels et à ne pas comprendre nos raisonnements en lançant de nouveaux appels et en avançant des arguments encore plus clairs. Nous allons maintenant tenter d'user d'un langage qu'ils ne peuvent plus ignorer ni contourner.

Dans l'intervalle, il appartiendra à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies de réfléchir et d'essayer de comprendre pourquoi le droit à la légitime défense, le sort des civils pris pour cibles et l'affirmation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale sont passés au second plan.

Je pense que c'est une question particulièrement appropriée pour les membres non permanents du Conseil de sécurité, qui, issus des rangs des Membres de l'Assemblée générale, quitteront cet état après deux brèves années pour réintégrer les rangs des Membres ordinaires de cette Organisation.

Hier soir, j'ai écouté avec attention le débat, et notamment les commentaires des membres non permanents.

Je suis peut-être un peu trop idéaliste, mais j'aurais tendance à penser que ces membres du Conseil de sécurité sont plus enclins à représenter l'opinion de l'ensemble des Membres, étant donné leur statut temporaire au Conseil.

J'ai été frappé, par moments, par le langage élevé et la nature surréaliste du débat. J'ai également été frappé par le fait que certains membres du Conseil, après avoir écouté les déclarations de leurs collègues du Conseil, avec lesquels ils

échantent tous les jours des vues, n'étaient plus présents personnellement pour écouter les déclarations des autres Membres de l'Assemblée générale.

La situation en Bosnie-Herzégovine a pendant trop longtemps été examinée dans l'abstrait.

Un ou deux membres du Conseil de sécurité ont dit hier que «plus d'armes ne signifie pas plus de paix». Il s'agit peut-être là d'une base ou d'une théorie appropriée pour rechercher le désarmement mondial, mais ce n'est pas une remarque appropriée à faire à un pays qui a déjà eu la malchance d'être écrasé et brutalisé par un agresseur mieux armé qui ne s'embarrasse certainement pas de principes aussi nobles.

Auriez-vous posé cette question à votre peuple ou à vos propres soldats si votre pays avait fait l'objet d'une agression et d'une occupation? Poseriez-vous même cette question aujourd'hui alors que les armes, défensives du moins, sont considérées comme une partie de l'équilibre du pouvoir et de la dissuasion de l'agression? Certes pas!

Je pense qu'il faut se poser une simple question : la politique actuelle qui vise à appliquer l'embargo sur les armes tant à l'encontre des victimes que des agresseurs, tant pour les défenseurs sans armes que pour les assaillants bien armés dès le départ, a-t-elle produit les résultats escomptés, à savoir la paix? La réponse, bien sûr, est : non.

En fait, je pense que la plupart d'entre vous aurez conclu du débat d'hier que la situation semble uniquement se détériorer davantage, qu'il y a plus de civils en danger et que nous nous éloignons de plus en plus de la paix.

Lorsqu'on souhaite continuer de prescrire un médicament, il faut au moins examiner ses effets initiaux sur le patient et réévaluer ses bienfaits curatifs en examinant si l'effet soulageant n'agit pas qu'au niveau des symptômes, ou s'il ne peut pas, même, produire des résultats contraires.

Continuer à prescrire un embargo sur les armes au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine équivaut à continuer de prescrire de la thalidomide à des femmes enceintes après avoir observé ses effets secondaires les plus tragiques et malheureux sur des innocents : les nouveau-nés. Au départ, l'idée qui a motivé le lancement de ce médicament, à savoir apporter un soulagement au niveau des symptômes aux mères qui souffraient de nausées, a pu sembler bonne en son temps; mais malheureusement, les effets secondaires qui en ont résulté se sont révélés pires que les avantages qu'il pouvait procurer.

Nous nous penchons sérieusement sur les conséquences que pourrait avoir pour la FORPRONU et pour les efforts humanitaires dans la République une levée de l'embargo sur les armes.

Les contributions des personnes courageuses et dévouées engagées dans les forces de la FORPRONU et dans l'aide humanitaire avaient pour but d'atténuer les conséquences de l'agression et des souffrances. Nous sommes infiniment reconnaissants à ces personnes, aux familles de ceux qui ont perdu la vie pour aider nos citoyens, et aux pays qui ont fourni, et continuent de fournir, les ressources nécessaires pour appuyer la FORPRONU et l'aide humanitaire. Malheureusement, cela ne peut remplacer une véritable cure.

L'aide humanitaire serait plus efficace sous forme de complément au maintien de la paix, mais elle peut être politiquement commode et on peut en abuser si on l'utilise comme un substitut ou lieu d'un complément.

L'Ambassadeur Keating, un homme pour lequel j'ai le plus grand respect — et qui est resté ici, je l'ai constaté, pendant tout le débat hier soir — a été l'un des nombreux représentants qui ont parlé des incidences négatives qu'aurait la levée de l'embargo sur les armes pour les efforts de «maintien de la paix» de la FORPRONU. Je crains que ce soit là que réside le problème.

Le Commandement actuel de la FORPRONU au moins, sans parler de certains membres importants du Conseil de sécurité, ont effectivement neutralisé la FORPRONU à un point tel qu'elle ne saurait en aucune manière être une force de rétablissement de la paix.

Qu'en est-il dans la réalité? Le Commandement de la FORPRONU se désigne lui-même comme une force de maintien de la paix et insiste sur sa neutralité. J'ai bien peur qu'il n'y ait pas de paix à maintenir et que la situation ne puisse que s'aggraver.

Quant à la neutralité, la FORPRONU ne peut la maintenir en appuyant un statu quo qui non seulement est défavorable, mais qui de surcroît entraîne la fin progressive et certaine de la République de Bosnie-Herzégovine et de son Gouvernement.

Voyez-vous, il existe une réalité très dure en République de Bosnie-Herzégovine au-delà de l'idéalisme du maintien de la paix et du travail humanitaire : la FORPRONU est tolérée par les deux parties au conflit parce qu'elle sert leurs divers intérêts.

Nous, le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, nous sommes félicités de l'arrivée de la FORPRONU, car c'est une source importante d'aide humanitaire pour bon nombre de nos citoyens désespérés. C'est une source qui peut modérer la guerre et qui aurait également pu être un véhicule efficace de rétablissement de la paix.

D'autre part, les Serbes tolèrent la FORPRONU comme un facteur qui leur confère une certaine légitimité internationale. Elle est tolérée parce qu'en fait on peut la piller ou procéder à des prélèvements pour procurer du carburant et d'autres fournitures aux militaires serbes et autres profiteurs. Elle est tolérée parce qu'elle représente un véhicule qui préserve le statu quo, en l'absence de toute action de rétablissement de la paix. Et en fait, elle est tolérée parce que, grâce à la FORPRONU, la communauté internationale peut être efficacement intimidée et prise en otage.

J'ai appris aujourd'hui qu'en fait, les Serbes recevront davantage de fuel de la part de la FORPRONU, visiblement en vue de dégager la neige des routes. C'est là un des exemples de la manière dont les ressources de la FORPRONU sont utilisées pour servir les intérêts d'une machine de guerre.

Du point de vue de la République de Bosnie-Herzégovine et de ceux qui sont réellement inquiets pour notre pays et notre peuple, les avantages de la FORPRONU deviennent rapidement dépassés par les inconvénients à long terme et les taxes que cela impose à des citoyens qui cherchent désespérément à revenir à une situation normale et non pas seulement à recevoir une assistance humanitaire.

Donc, qu'allons-nous faire? Quels sont les efforts qui doivent être déployés pour rétablir la paix?

Certains membres du Groupe de contact, en particulier certains membres de l'Union européenne, ont prôné une position qui a été exposée hier, qui prévoyait de nouvelles tentatives d'encouragement politique à l'égard des Serbes, tant des Serbes de Belgrade que de ceux de Pale.

Certains pourraient considérer le processus en cours comme un processus d'apaisement. Je n'utiliserai pas ce terme aujourd'hui; je pense que nous pouvons tous juger par nous-mêmes.

Néanmoins, cet effort semble avoir été tué dans l'oeuf et il ne représente rien d'autre qu'une tentative de gagner du temps pour justifier de nouveau le fait qu'une action plus

résolue n'est pas nécessaire, y compris l'usage des mots célèbres : «Pourquoi n'avons-nous pas atteint le point de l'ultime recours?»

Je crains que nous ayons atteint le point de l'ultime recours; celui-ci s'apparente au statu quo.

Malheureusement, la nuit dernière, l'Ambassadeur Djokić, tout en proférant des contre-vérités et des appels aux préjugés religieux, a également tué tout espoir de voir le plan de l'Union européenne donner lieu à des résultats rapides, amers ou autres. Il a rejeté l'appel à une reconnaissance mutuelle entre la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Quelles voies reste-t-il donc pour le rétablissement de la paix?

Ne voulant pas faire face aux défis toujours plus nombreux des Serbes qui utilisent tous les mécanismes possibles, certains éléments au sein de la FORPRONU ont à présent établi un processus de négociation parallèle à celui du Groupe de contact et n'entrant pas dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Au lieu d'insister sur l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par les Serbes de Bosnie et de faire pression sur eux pour qu'ils acceptent le plan de paix du Groupe de contact, ces éléments au sein de la FORPRONU comprennent maintenant après coup et affaiblissent effectivement le mandat que leur a confié le Conseil; ils sont en fait en train de formuler des solutions de rechange au plan de paix du Groupe de contact.

Nous considérons cette initiative parallèle comme incompatible avec le mandat de la FORPRONU et le plan de paix du Groupe de contact.

Nous devons bien entendu demander s'il ne s'agit pas en fait d'une situation où les rôles sont inversés.

À plusieurs reprises, nous avons débattu de nouvelles options en vue d'essayer de ramener la paix graduellement en République de Bosnie-Herzégovine. Une des idées issues de l'initiative de l'Union européenne était celle de la démilitarisation de Sarajevo et, en fin de compte, de la mise sous contrôle provisoire des Nations Unies de Sarajevo. Il s'agit là d'une idée qui a été avancée à plusieurs reprises lors des discussions du Conseil et dans un projet de résolution soumis au Conseil.

J'ai sous les yeux une analyse faite par certains éléments politiques au sein de la FORPRONU qui donnent en fait leur avis sur la raison pour laquelle cet effort potentiel du Conseil de sécurité ne devrait pas être appuyé. Je vais lire un extrait de cette analyse :

«Une logique peut être trouvée aux résolutions du Conseil de sécurité 824, 836 et 900 et à l'ultimatum de l'OTAN du 9 février 1994. Il faut noter que la 824 et la 836 du Conseil de sécurité ont été conçues pour aider le Plan Vance-Owen d'alors qui avait été signé par les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, mais refusé par le Gouvernement serbe de Bosnie. Les résolutions 824 et 836 du Conseil de sécurité définissent le concept de zone de sécurité et réaffirment que Sarajevo doit être considérée comme une zone sûre. L'ultimatum de l'OTAN a appuyé la levée du siège de Sarajevo en tant qu'étape vers le placement de Sarajevo sous administration des Nations Unies, conformément au Plan et salué les efforts en cours déployés par les négociateurs de l'ONU en vue d'assurer la démilitarisation de Sarajevo. Le Plan auquel il est fait référence était le Plan d'action de l'Union européenne du 22 novembre 1993 (Plan Vance-Owen).»

Mis à part le fait qu'il s'agit là d'un jugement sur une initiative du Conseil de sécurité, ce jugement n'est pas correct. Le plan d'action de l'Union européenne n'est pas le Plan Vance-Owen.

Et voici le commentaire :

«À présent, le Plan Vance-Owen n'existe pas. Rétablir maintenant d'anciennes initiatives pourrait être contre-productif vu que d'autres initiatives pour un plan de paix global sont examinées à Genève. Il me semble que ce projet est une reconnaissance de l'échec des initiatives de Genève ou une tentative du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de protéger davantage Sarajevo en vue de mener la guerre sur d'autres fronts avec succès. Il semble qu'aucun règlement de paix d'ensemble ne sera approuvé par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à l'heure actuelle.»

Une nouvelle fois, démilitariser Sarajevo et la placer sous le contrôle des Nations Unies fait partie du Plan de paix actuel du Groupe de contact.

L'analyse se poursuit en ces termes :

«Il est peu probable que les Serbes de Bosnie accepteraient d'achever la démilitarisation de Sarajevo, y compris les 10 opstinas. La zone d'exclusion de 20 kilomètres comprend une grande partie de Sarajevo mais pas totalité.»

Il me semble que c'est là le coeur du problème, car ce que les Serbes de Bosnie ne veulent pas, la FORPRONU ne le fait pas.

Je poursuis la lecture de l'analyse :

«L'idée d'éliminer toutes les lignes d'affrontement internes et de supprimer tous les barrages est noble mais cela reviendrait à remettre en fait le territoire au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, comme prévu par le projet.»

Une fois encore, nous ne revendiquons pas Sarajevo pour «le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine»; nous revendiquons Sarajevo pour ses citoyens — une ville ouverte et démilitarisée.

Je cite de nouveau :

«Le projet n'inclut pas les autorités serbes dans une ville où la FORPRONU sera responsable du maintien de la sécurité dans la ville» et «où l'ensemble des effectifs de la police et de la sécurité interne de la ville seraient placées sous l'autorité conjointe de la FORPRONU et du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine avec la participation des autres autorités locales.»

Cela semble être la raison essentielle du rejet et, certainement, de la réaction négative de la FORPRONU vis-à-vis d'au moins un effort potentiel de rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine et de l'application graduelle de l'idée de démilitarisation et de rétablissement de la paix.

Une autre résolution a été proposée, qui aurait autorisé les forces de la FORPRONU à accéder à Banja Luka en vue d'empêcher d'autres abus en matière de droits de l'homme. Nous pouvons rappeler qu'en juin, le Représentant spécial du Secrétaire général a été en fait requis par le Conseil de sécurité et, à l'époque, a reçu l'autorisation des Serbes de Bosnie d'accéder à Banja Luka.

À plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a en fait demandé à nouveau que le Représentant spécial, M. Akashi, puisse se rendre à Banja Luka.

Permettez-moi de lire les commentaires de la FORPRONU au sujet de la résolution proposée pour déployer les forces de la FORPRONU à Banja Luka. Sous le titre de commentaires d'ordre général, nous lisons :

«Ce projet est chargé d'émotion et abonde en rhétorique. Il n'empêche qu'il contient une part de vérité. Selon le HCR, le "nettoyage ethnique" et le mouvement de réfugiés de Banja Luka et de la zone environnante a été important depuis 1991. Il se poursuit avec quelque 1 696 réfugiés se déplaçant du nord de la Bosnie-Herzégovine (région de Banja Luka) vers la Croatie en mai 1994.»

Il s'agit là d'un seul mois, de mai 1994, et les réfugiés se déplacent seulement en Croatie, et non dans le reste de la Bosnie. Je considère cela comme une source de préoccupation.

Le deuxième commentaire général porte sur la résolution 780 (1992) dans laquelle le Conseil se déclare

«... gravement alarmé par les informations qui continuent de faire état ... de tueries massives et de la poursuite de la pratique du "nettoyage ethnique".» (*quatrième alinéa du préambule*)

Dans les commentaires que je cite, il est dit que

«Cela semble être la base du projet.»

Je crois que cette déclaration est juste.

Des commentaires portent en particulier sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Je ne vais pas les passer tous en revue, je me contenterai d'en lire certains.

Le premier commentaire concerne le paragraphe du projet de résolution dans lequel le Conseil de sécurité réaffirme que toutes les parties sont tenues de se conformer aux Conventions de Genève. Le commentaire se lit comme suit :

«C'est du maternage et cela ne sert strictement à rien.»

J'appelle cela du cynisme.

Le deuxième commentaire a trait à la phrase suivante qui figure dans le projet dont le Conseil est saisi : «Condamne énergiquement la pratique du "nettoyage ethnique" menée par les autorités serbes de facto à Banja Lu-

ka...». En fait, le commentaire de la FORPRONU est : «Aucun commentaire».

Le troisième commentaire concerne la phrase du projet de résolution où il est dit : «Exige que les autorités serbes de facto mettent fin à leurs actes ignobles, qui constituent une forme de génocide». Le commentaire de la FORPRONU sur cette phrase du projet de résolution du Conseil de sécurité est le suivant :

«émotionnelle et non objective; peu probable qu'elle soit acceptée par le Conseil de sécurité. La logique qui consiste à passer de l'expulsion à l'assassinat en masse n'est pas acceptable.»

Je crois que nous savons tous que des assassinats en masse se produisent dans la région de Banja Luka. Il existe un Tribunal à La Haye, chargé de juger les crimes de guerre, qui a condamné hier les premières personnes impliquées dans des assassinats en masse commis à Banja Luka.

J'en viens maintenant au point suivant, qui concerne cette phrase du projet de résolution :

«Demande le déploiement immédiat de la FORPRONU dans cette région afin d'empêcher de nouvelles attaques et de nouvelles violations des droits de l'homme contre la population non serbe.»

La FORPRONU a fait le commentaire suivant :

«Si tous les Musulmans et les Croates ont été expulsés, alors la présence de la FORPRONU n'est pas justifiée. Cela semble être une tentative de la part du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine d'acquérir davantage de territoire.»

Près de 50,000 non-Serbes — Musulmans, Croates, gitans — vivent encore dans la région de Banja Luka. Oui, ils pourraient être très bientôt expulsés. Certains d'entre eux seront peut-être assassinés. Mais ils continuent de vivre là.

Le commentaire final de la FORPRONU est le suivant :

«Il s'agit d'un projet qui condamne les Serbes et qui argue que la FORPRONU devrait entrer dans la région de Banja Luka en vertu du Chapitre VII, c'est-à-dire de l'imposition de la paix. Cela signifierait la fin de l'impartialité. Il n'y aurait aucune raison pour que la FORPRONU entre à Banja Luka, car il ne semble pas que des atrocités y soient commises qui justifient une

intervention. Ce projet apparaît comme une nouvelle tentative d'acquérir du territoire.»

Alors que *The New York Times* et le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés continuent de publier des rapports faisant état d'atrocités, la FORPRONU fait le commentaire suivant, que je cite à nouveau :

«Cela signifierait la fin de l'impartialité. Il n'y aurait aucune raison pour que la FORPRONU entre à Banja Luka, car il ne semble pas que des atrocités y soient commises qui justifient une intervention.»

Pourquoi la FORPRONU se trouve-t-elle à Sarajevo? Pourquoi la FORPRONU se trouve-t-elle à Mostar? C'est parce que notre Gouvernement la juge bienvenue. Mais elle n'est pas jugée bienvenue par les criminels qui occupent Banja Luka.

Entre-temps, les éléments de la FORPRONU ont progressivement laissé leur véritable mandat se dégrader au point de perdre toute signification. Aujourd'hui, comme je l'ai indiqué, le Président de mon pays m'a informé que des avions serbes, venant, présumons-nous, des zones protégées par les Nations Unies en Croatie, ont attaqué la poche de Bihac en violation de la zone d'exclusion aérienne.

J'ai été informé que des avions de reconnaissance ont survolé hier Bihac sans être interceptés. N'ayant pas été interceptés hier, ils ont décidé aujourd'hui de franchir une autre étape.

Il a été dit hier au Conseil que quatre enfants et une femme avaient été assassinés devant une cour d'école à Sarajevo à la suite de la nouvelle intensification dont fait l'objet le bombardement de la ville de Sarajevo et de sa population civile.

En juillet dernier, après que nous avons accepté le plan de paix du Groupe de contact, nous pensions que la communauté internationale, et en particulier les membres du Groupe de contact, seraient disposés à prendre des mesures encore plus fermes pour assurer l'acceptation et la mise en oeuvre de la paix. Malheureusement, c'est exactement le contraire qui s'est produit. Nous sommes aujourd'hui dans une situation où Sarajevo est une nouvelle fois bombardée. Nos jeunes enfants sont assassinés dans nos rues, et les avions serbes volent à nouveau dans le ciel, tels des oiseaux de proie.

Qu'il me soit permis de rappeler au Conseil comment la guerre serbe s'est à nouveau intensifiée. En juillet dernier, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a accepté le plan de paix du Groupe de contact. Peu après, les forces serbes ont menacé de répondre par un regain de la tension et des actes de brutalité. Ensuite la Voie bleue a été fermée. Depuis, certaines régions de notre République continuent de faire l'objet de la pratique du «nettoyage ethnique». Ensuite, comme il n'y a pas eu de résistance, la Voie bleue et des régions adjacentes ont commencé à être bombardées. Cela n'ayant pas entraîné de riposte de la part des forces des Nations Unies, on a assisté de nouveau au bombardement de Sarajevo, au spectacle des voitures canardées et à l'assassinat de civils à Sarajevo.

Je suis très reconnaissant aux forces qui, entre le mois de février et la fin de cet été, ont permis un retour à une situation relativement normale à Sarajevo grâce à l'imposition d'une zone d'exclusion. J'ai hélas le regret d'informer le Conseil que la population de Sarajevo juge que la situation est aujourd'hui pire qu'elle ne l'était au mois de février. Pourquoi? Parce qu'en février, elle espérait que le Conseil lui offrirait une solution vraiment concrète, qui apporterait la paix. Aujourd'hui, ses espoirs sont une nouvelle fois déçus et elle comprend qu'elle vit dans l'illusion.

Je tiens à faire une dernière observation. Je ne puis confirmer cette information, mais je la soumets à l'attention des membres du Conseil car elle m'inquiète. Le Président Izetbegovic m'a informé que les Serbes de Bosnie envisagent d'intervenir aujourd'hui, ce soir, pour exiger le retrait de la FORPRONU de Srebrenica, Zepa et Gorazde. Nous espérons qu'il n'en sera rien, car, bien entendu, cela nous placerait tous dans une situation extrêmement délicate, en particulier les populations de Srebrenica, Zepa et Gorazde. En attirant l'attention des membres du Conseil sur cette possibilité, je cherche à m'assurer qu'elle ne se réalisera pas.

D'après le Conseil, quels choix nous reste-t-il? Si on nous dit que nous devons choisir entre la FORPRONU et la levée de l'embargo sur les armes — et c'est bien le choix qui nous est offert — alors nous devons dire une fois encore que nous choisirons la levée de l'embargo sur les armes. Cela paraît en effet le seul moyen d'assurer une paix véritable et durable.

Mais je ne dois pas m'en tenir là. D'aucuns estiment que le choix doit être entre l'une et l'autre option : la FORPRONU ou la levée de l'embargo sur les armes. Mais, comme plusieurs membres l'ont souligné à l'Assemblée générale, y compris des représentants de pays qui

fournissent des contingents, le choix n'est peut-être pas entre l'une et l'autre option. Les deux options pourraient être choisies.

Nous nous féliciterions du redéploiement ou du retrait de ceux qui, en fait, croient que le choix est entre l'un et l'autre, si tel était ce qu'ils pensent vraiment. Mais, dans l'intervalle, nous croyons sincèrement que les efforts de la FORPRONU peuvent être complétés par des mesures permettant véritablement aux Bosniaques de se défendre : par la levée de l'embargo sur les armes ou encore par le biais d'un processus de paix global — conformément, bien sûr, au plan de paix du Groupe de contact — pour arriver à un règlement.

Il convient de rappeler à tous que la levée de l'embargo sur les armes est mentionnée dans le plan de paix du Groupe de contact comme faisant partie du plan d'ensemble. On ne doit pas y voir un élément extérieur du plan, car, dans ce cas, il serait perçu comme extérieur au cadre politique conçu pour réaliser la paix. Nous estimons que pour réaliser le cadre politique élaboré par le Groupe de contact, il pourrait être nécessaire de redoubler les efforts de paix. Nous nous féliciterions en vérité de voir la communauté internationale entreprendre ces plus grands efforts de paix. Mais si le Groupe de contact et la communauté internationale ne sont pas prêts en fait à faire ces efforts-là, alors tout ce que nous pouvons faire est de demander au Conseil de les faire lui-même. Nous sommes prêts à continuer de respecter le plan de paix du Groupe de contact.

D'aucuns brandissent la menace qu'une fois l'embargo sur les armes levé, la Serbie et le Monténégro continueront d'envoyer des armes en Bosnie-Herzégovine et que, de fait, ils interviendront. Je crois que cela revient à reconnaître les causes initiales de la guerre, à savoir l'agression d'un pays voisin. Si, en réalité, la Serbie et le Monténégro décident de réagir à cette levée de l'embargo sur les armes en laissant armes et hommes entrer en République de Bosnie-Herzégovine, là encore ce serait admettre la poursuite de l'agression, et il faudra agir en conséquence.

Essaie-t-on maintenant de dire aux Bosniaques qu'ils ne peuvent se défendre, qu'ils ne peuvent recevoir des armes car, ce faisant, ils deviendraient la cible de l'agression? Ce n'est pas la logique du Conseil de sécurité; ce n'est pas la logique de la paix et de la sécurité internationales; ce n'est pas la logique à laquelle nous devons nous limiter.

Hier, l'Ambassadeur Djilic a parlé d'un débordement de ce qu'il a appelé la guerre civile en République de



Bosnie-Herzégovine. En réalité, il y a déjà eu débordement. Le débordement de la Serbie et Monténégro dans la République de Bosnie-Herzégovine, et nous devons trouver le moyen de contenir ce débordement. Nous nous félicitons assurément du fait que des observateurs ont été placés le long de la frontière entre la Serbie et Monténégro et la République de Bosnie-Herzégovine. Mais si ces observateurs doivent céder aux caprices des Serbes, eh bien ils ne servent pas l'objectif qui motive leur présence.

J'aimerais aborder maintenant la question de la menace que représenterait pour la paix et la sécurité de la région la levée de l'embargo sur les armes. L'instabilité est déjà grande; nous sommes déjà au bord de la guerre dans toute la région. En réalité, si l'on ne parvient pas à contenir l'agression, si l'on ne parvient à faire face aux conséquences de cette agression et si l'on ne permet pas aux victimes de se défendre, je crains que n'augmente la menace à la paix et à la sécurité régionales. Il n'est pas de plus grande menace à la paix et à la sécurité régionales — à la paix et la sécurité internationales — que la légitimation de l'agression par le biais des sanctions, par le biais de la création, grâce à cette légitimation, d'une «Grande Serbie».

Comment peut-on parler de paix et de sécurité régionales si les efforts faits ici consistent à promouvoir et à légitimer l'ultranationalisme et le concept de territoires et de pays ethniquement homogènes? C'est là que résident les plus graves menaces à la paix et non pas dans le fait de ne pas donner aux victimes les armes qu'elles veulent pour se défendre et préserver une société multiraciale.

J'en viens maintenant au point suivant. Notre Président est venu à l'Assemblée générale fin septembre et a fait une proposition dans l'intérêt de la paix et dans l'intérêt de la coopération avec le Groupe de contact et le Conseil de sécurité dans son ensemble, pour arriver à un règlement de la situation en République de Bosnie-Herzégovine. Par le passé, nous avons déjà fait de nombreuses concessions, et nous pensions que nous faisons un compromis de plus en demandant aujourd'hui au Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes et de différer de six mois l'application de cette décision, afin de donner à la communauté internationale et au Groupe de contact une dernière chance de forcer les Serbes de Bosnie à accepter le plan de paix — en réalité pour leur donner des moyens d'exercer des pressions supplémentaires sur les Serbes de Bosnie, sachant que les Serbes de Bosnie n'auraient plus l'avantage en ce qui concerne les armes.

Il nous semble que cette proposition a été mal comprise ou, dans certains cas, qu'elle a peut-être été

délibérément mal interprétée. Quoi qu'il en soit, cette proposition demeure, et nous attendons du Conseil de sécurité qu'il agisse d'une manière qui reviendrait à accepter cette proposition et à la développer. Nous demeurons prêts, certes, à coopérer avec vous, Madame la Présidente, avec les autres membres du Conseil de sécurité et avec les membres du Groupe de contact, dans cet effort.

Pour nous, la souplesse est une vertu. Malheureusement, pour les Bosniaques, on nous a demandé pendant trop longtemps de faire preuve de souplesse. Je pense que c'est maintenant au tour de ceux dont les idées et les actes en Bosnie ne se sont pas révélés fructueux de faire preuve de souplesse.

Enfin, quelque 40 pays ont je crois participé au débat. Je tiens à les remercier tous, qu'ils aient pris la parole pour appuyer ou non notre cause, qu'ils partagent ou non notre point de vue, d'avoir pris le temps de participer au débat et d'avoir une fois encore fait l'effort de préparer et de présenter leurs vues.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Bjørn Lian** (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre et de dire que nous attendons avec intérêt d'autres manifestations de votre direction éclairée. Je tiens aussi à remercier Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la façon efficace dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège. D'emblée, je voudrais dire que les pays nordiques souscrivent aux vues que le représentant de l'Allemagne a exprimées hier au nom de l'Union européenne. J'aimerais dire aussi que j'ai écouté attentivement et avec respect la déclaration que vient de faire le représentant de la Bosnie-Herzégovine, dont les vues seront dûment prises en considération par nos autorités.

Ce débat se déroule alors que s'intensifient les combats en Bosnie-Herzégovine. Une fois encore, nous parviennent des images de morts, de souffrances humaines et de destruc-

tions matérielles. Les pays nordiques lancent un appel pressant aux parties pour qu'elles cessent immédiatement toutes les hostilités.

Les pays nordiques appuient fermement le processus de négociation en vue de parvenir à un règlement politique complet de la crise qui sévit dans l'ex-Yougoslavie. Les efforts inlassables et les propositions concrètes de la communauté internationale — dont le Groupe de contact et la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie — bénéficient de tout notre appui. Une fois encore, nous demandons instamment aux Serbes de Bosnie d'accepter sans condition le plan du Groupe de contact.

Les pays nordiques croient fermement que la levée de l'embargo sur les armes aurait de graves conséquences. Elle accroîtrait le risque d'une nouvelle escalade de la guerre et d'un élargissement du conflit. Elle mettrait en péril la sécurité du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les opérations d'aide humanitaire que la FORPRONU a pour mandat de protéger. Elle aggraverait davantage le sort des bénéficiaires de cette aide humanitaire vitale, c'est-à-dire la population civile, y compris les musulmans. C'est en dernier ressort qu'il faut envisager la levée de l'embargo sur les armes.

Nous sommes convaincus qu'un règlement politique doit être recherché jusqu'à ce que toutes les possibilités en ce sens soient épuisées. Dans ce contexte, les cinq pays nordiques appuient la démarche plus large esquissée par l'Union européenne, qui ajouterait des éléments additionnels au processus de paix.

Les pays nordiques sont parmi les pays qui contribuent le plus au processus de paix et aux opérations humanitaires, dans lesquelles le Haut Commissariat pour les réfugiés joue un rôle dirigeant, ainsi qu'au travail de la FORPRONU et à d'autres efforts.

La présence de la FORPRONU continuera d'être vitale pour le maintien des voies d'acheminement de l'aide humanitaire à la Bosnie-Herzégovine, pour les «zones de sécurité» et en tant qu'élément global de stabilité dans une situation explosive. La FORPRONU doit agir de façon décisive et ne pas se laisser intimider, si elle veut que son mandat et ses contingents soient respectés. La coordination étroite convenue entre la FORPRONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est un élément important à ce sujet.

Qu'on me permette une dernière observation sur la FORPRONU, qui oeuvre dans des conditions très difficiles.

Nous tenons à dire officiellement que, en dépit d'effectifs et d'autres ressources limités, de restrictions permanentes à sa liberté de mouvement et des allégations d'inefficacité, la FORPRONU accomplit un travail de grande qualité.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Thaïlande une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Phanit (Thaïlande) prend la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.*

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 9 novembre 1994 qui se lit comme suit :

«Au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à S. E. M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il prenne la parole au cours de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en République de Bosnie-Herzégovine"».

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/1269.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser une invitation, au titre de l'article 39, à S. E. M. Ansay.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Abou Odeh** (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi d'abord de vous exprimer, Madame la Présidente, les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je suis confiant que votre vaste expérience et votre grande habileté se refléteront dans la manière compétente dont vous dirigerez les travaux du Conseil. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à votre prédécesseur, Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre dernier.

Ma délégation n'a pas manqué de participer à une seule séance du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale ayant trait à la situation en Bosnie-Herzégovine. Comme elle n'a pas manqué de coparrainer les nombreuses résolutions adoptées dans le cadre des démarches internationales visant à atténuer la situation tragique du peuple de Bosnie-Herzégovine et à mettre un terme à l'agression serbe contre sa République. Ceci étant, parce que le gouvernement de mon pays, à l'instar de nombreux autres gouvernements dans le monde, accorde une très grande priorité à la tragédie humaine, juridique et politique que vivent le Gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine, État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Il est très regrettable et même troublant qu'à cette cause éminemment juste soit associé l'échec patent des pays influents sur la scène internationale à défendre la cause de cet État, dont la souveraineté et les droits de l'homme de son peuple continuent d'être violés, et qui, pourtant, depuis le début de l'agression contre lui, n'a cessé de recourir à l'ONU, recherchant sa protection, mais en vain, l'exception faite de la fragile protection accordée à certaines «zones de sécurité».

En outre, non seulement on n'a pas protégé le Gouvernement et le peuple de cet État, mais on les a privés de leur droit de légitime défense, et ce sans aucune justification juridique ou morale. Les sentiments de solidarité et de sympathie de tous les segments de la population jordanienne envers le peuple bosniaque se sont renforcés du fait que ce peuple a été ignoré de manière flagrante et injustifiable et du fait du silence qui a accueilli la violation de la souveraineté d'un petit État Membre musulman et la violation flagrante des droits de l'homme d'un peuple vivant dans un milieu européen civilisé, qui tire une grande fierté

de sa défense des causes de la liberté et des droits de l'homme et de son engagement en faveur du système de sécurité collective, qui sont censés constituer les caractéristiques fondamentales de notre époque et les objectifs universels que le monde entier, représenté par l'ONU, aspire à réaliser et à consacrer.

L'application de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité à la République de Bosnie-Herzégovine, la partie la plus faible et la victime de l'agression, sans aucun engagement pour protéger cette partie, a empêché cet État d'acquiescer les moyens d'exercer son droit à la légitime défense, contrairement à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. L'insistance pour appliquer cette résolution à la République de Bosnie-Herzégovine, après l'acceptation par son gouvernement du plan de paix proposé par le Groupe de contact occidental et le rejet de ce plan par la partie serbe agresseur, équivaut à une alliance avec l'agresseur plutôt qu'à un refus de l'agression, et a créé un grave déséquilibre militaire entre la partie musulmane de Bosnie déjà affaiblie et la forte partie serbe. Ce déséquilibre a indubitablement été un des principaux facteurs ayant encouragé la partie serbe à persister dans son agression et à continuer de rejeter le plan de paix proposé. Nous devons ici évoquer le témoignage du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, qui a affirmé à la fin de 1992 que ce déséquilibre militaire a été le principal facteur ayant permis aux Serbes de mettre à exécution leur politique de «nettoyage ethnique».

Nous participons à ce débat parce que nous souhaitons aboutir à un consensus sur la nécessité de persuader ou d'amener toutes les parties concernées par le conflit actuel en Bosnie-Herzégovine à renoncer à l'option militaire et à avoir recours à un règlement politique négocié conformément aux principes de la Charte et aux normes du droit international.

Malheureusement nos efforts déployés au niveau du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie n'ont pas abouti jusqu'à présent, et nous ne croyons pas qu'ils réussiront à l'avenir, à moins que la cause profonde de cet échec ne soit traitée — la cause profonde étant le déséquilibre militaire qui existe entre l'agresseur et la victime de l'agression.

Il n'est que logique d'assumer qu'aussi longtemps que les Serbes de Bosnie penseront qu'ils sont militairement supérieurs et qu'ils peuvent réaliser leurs ambitions nationalistes par la force militaire, aucun progrès sérieux ne sera réalisé dans les négociations politiques courantes sur la Bosnie-Herzégovine et la partie serbe de Bosnie ne répondra

à aucun plan de paix international, même s'il lui offre la part du lion. Par conséquent, si nous voulons réellement un règlement pacifique, nous devons agir en connaissance de cause et d'une façon qui serve cet objectif.

À cette fin, maintenant que le Conseil ne s'est pas acquitté de la responsabilité qui lui incombait en vertu de la Charte, et n'a pas mis fin à l'agression perpétrée contre le territoire et le peuple d'un État Membre de l'ONU, le déséquilibre créé par cette équation doit être corrigé en levant l'embargo sur les armes de sorte que la Bosnie-Herzégovine puisse acquérir les moyens qui lui permettront d'exercer son droit de légitime défense.

Il est inconcevable de permettre que le statu quo se prolonge, après trois ans de souffrances, avec 70 % du territoire de cet État sous occupation, sa capitale et d'autres villes assiégées et son peuple éreinté par la criminalité de l'agression, alors que l'agresseur continue de rejeter le plan de paix proposé et poursuit son agression, au point d'entraver les efforts visant à fournir un secours humanitaire aux citoyens bosniaques assiégés dans les prétendues zones de sécurité.

Nous sommes convaincus que la levée de l'embargo sur les armes qui est maintenant imposé contre le peuple et le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine encouragera le processus de paix de plus d'une façon. Il contribuera efficacement, n'en doutons pas, à entraver la réalisation des ambitions illégales des Serbes et ainsi les obligera à opter pour le dialogue, la négociation et la paix.

La levée de l'embargo sur les armes faciliterait également les efforts de secours humanitaire et permettrait d'alléger les souffrances de la population civile, car elle permettra à l'armée du Gouvernement bosniaque de s'acquitter de ses responsabilités, entre autres la fourniture d'assistance à la population civile. Elle renforcerait également le rôle et la capacité de la Force de protection des Nations Unies dans ce domaine en la mettant à l'abri du harcèlement des milices serbes, de leurs actes de banditisme et de leur chantage.

Les conséquences du très grand déséquilibre militaire entre l'armée bosniaque et les forces serbes sont tragiques pour la population civile, et ses implications politiques destructrices.

Contrairement à ce que certains pensent, la levée de l'embargo ne contribuera pas à étendre le conflit. Bien au contraire, elle contribuera à l'accomplissement de la tâche morale très souhaitable et légitime qui consiste à permettre

à l'armée bosniaque, pour la première fois, de s'acquitter de son devoir, en protégeant la population civile et en décourageant la politique d'agression haineuse de la partie serbe. Une force de dissuasion est sans aucun doute un moyen politique légitime d'établir et de consolider la paix.

C'est dans ce contexte que nous pouvons comprendre la menace des dirigeants serbes d'attaquer la force internationale de maintien de la paix si l'embargo sur la Bosnie-Herzégovine est levé. Ils se rendent bien compte des conséquences de toute amélioration de la capacité de l'armée bosniaque dans le domaine des armements et par conséquent de sa capacité à dissuader l'agression. Ils savent très bien que si cela se produisait, ils seraient forcés d'accepter le plan de paix proposé, qui va à l'encontre de leurs ambitions.

La menace de certains pays qui fournissent des contingents à la FORPRONU de retirer ceux-ci n'est rien d'autre qu'une capitulation face au chantage des dirigeants serbes. Une telle mesure équivaldrait à tomber dans le piège serbe, et serait une admission implicite par ces pays que leurs contingents ne sont rien plus que des otages aux mains des Serbes. La menace serbe à l'encontre des forces de maintien de la paix montre la validité de la demande de la levée de l'embargo sur les armes appliqué à la Bosnie-Herzégovine afin que son armée soit en mesure de dissuader l'agression et d'obliger les agresseurs à renoncer à leur intransigeance et à s'acheminer vers un dialogue et des négociations sérieuses.

Aux termes de l'Article 24 de la Charte et à la lumière du paragraphe 2 de cet article, l'échec ou l'incapacité du Conseil de sécurité, qui agit au nom de la communauté internationale, de faire face à une situation grave sur les plans sécuritaire, militaire, politique et humanitaire qui sévit depuis plus de trois ans en République de Bosnie-Herzégovine, rend impératif que le Conseil permette sans coup férir à la victime d'acquérir, sans tarder, les moyens d'exercer sa légitime défense. C'est là un devoir moral, juridique et humanitaire dont le Conseil doit s'acquitter sans aucune hésitation.

Sinon, nous resterons dans un cercle vicieux, et des Chapitres entiers de la Charte des Nations Unies seront remis dangereusement en question. Je fais allusion aux Chapitres qui déterminent le comportement du Conseil de sécurité dans l'accomplissement de ses devoirs conformément aux principes et aux objectifs de l'Organisation. Il sera alors du devoir de la communauté internationale d'agir, individuellement ou collectivement, pour donner au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine les moyens d'exercer son

droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte.

La résolution 49/10 de l'Assemblée générale, qui a été adoptée le 3 novembre 1994, contient un préambule et un dispositif qui représentent ensemble 44 paragraphes qui indiquent le point de vue et la position de la majorité écrasante de la communauté internationale pour ce qui est de la situation tragique en Bosnie-Herzégovine et des différents aspects de son évolution. La résolution dont mon pays s'est porté coauteur exprime la volonté modérée de la communauté internationale de répondre à cette situation tragique. Ma délégation demande au Conseil de sécurité de respecter cette volonté, d'agir en conformité avec elle et, en particulier, de donner suite au paragraphe 22 de la résolution de l'Assemblée générale, par lequel celle-ci demande de ne plus appliquer l'embargo sur les armes au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine qui avait été décrété par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, sur la base de l'offre du Gouvernement bosniaque d'accepter la levée *de jure* de l'embargo sur les armes à condition que l'application en soit reportée par le Conseil de sécurité si les Serbes bosniaques acceptent et appliquent le plan de paix proposé.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Snoussi** (Maroc) : Je voudrais, tout d'abord, vous présenter mes plus sincères félicitations, Madame la Présidente, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité, et vous dire combien nous sommes persuadés que, sous votre présidence, les travaux du Conseil seront couronnés de succès.

Je voudrais également rendre hommage, un hommage particulier, à votre prédécesseur, Sir David Hannay, pour la compétence et la manière distinguées avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

La semaine dernière, l'Assemblée générale a adopté, sans aucune voix contre, une résolution aux termes de laquelle elle a demandé au Conseil de sécurité

«d'envisager très sérieusement de ne plus appliquer aux Gouvernements de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire qu'il a initialement décrété par sa résolution 713 (1991) du 25 septembre 1991.»

L'application effective de la levée *de jure* de l'embargo sur les armes ne s'appliquerait, conformément à la proposition présentée en septembre dernier par le Président bosniaque, que six mois après, si les Serbes de Bosnie continuent de refuser le plan de paix présenté par le Groupe de contact.

Cet appui massif à une initiative qui honore votre pays, entre autres, reflète, Madame la Présidente, le sentiment réel de la communauté internationale qui a cherché depuis plus de deux ans à décourager les atteintes à la souveraineté et à l'intégrité d'un pays membre de notre communauté.

Au cours du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée générale sur cette question de la levée de l'embargo contre le Gouvernement bosniaque, il est apparu clairement que les efforts de la communauté internationale n'ont pas réussi à assurer pleinement la protection des populations civiles et encore moins à mettre fin au conflit qui ravage ce pays frère depuis plus de deux ans en dépit de toutes les concessions souvent très douloureuses auxquelles a consenti le Gouvernement et le peuple bosniaques.

Après plus de deux ans, nous voilà au point de départ. Nous n'avons réussi à protéger que très faiblement un État Membre de l'invasion et de l'atteinte à sa souveraineté. La Bosnie-Herzégovine, faut-il le répéter, a dû se battre mais n'a pas pu le faire à armes égales avec un ennemi aidé et lourdement armé.

Nous avons partagé avec la Bosnie-Herzégovine ses souffrances et ses frustrations mais, à plusieurs reprises, nous l'avons, en fait, empêchée de se défendre. Nous l'avons fait assurément avec de bonnes intentions. Mais comment peut-on parler de bons sentiments à un peuple qui, chaque jour, subit l'humiliation et le malheur? Nous avons pensé qu'en permettant à ce pays de se défendre, nous allions encourager, comme on l'a dit souvent, l'escalade. Mais quelle escalade!

Après plus de deux ans de ce drame, nous sommes en mesure de dire que malheureusement nous avons, ce faisant, donné une prime à la supériorité militaire établie et aux rêves d'hégémonie. N'est-il pas temps de nous rendre compte que nous sommes en train de mettre ce pays dans les bras de tous les extrémistes? Certains pays musulmans, comme le mien, sont en droit de se reprocher aujourd'hui de n'avoir pas fait plus.

Ces États ont espéré à tout moment qu'un sursaut de la communauté internationale allait corriger ces inégalités.

Il ne s'agissait pas d'aider le peuple bosniaque à faire la guerre, qu'il n'a pas souhaitée d'ailleurs. Il s'agissait, en fait, de lui permettre de se défendre et de défendre sa dignité.

En effet, si la Force de protection des Nations Unies et des organisations humanitaires, auxquelles nous rendons ici un hommage particulier, ont apporté aux populations civiles une assistance humanitaire considérable et ont contribué à l'apaisement des souffrances, cette assistance humanitaire qui reste encore insuffisante ne peut et ne doit se substituer à la recherche d'une solution équitable et durable qui aurait pu mettre fin à l'agression et à l'occupation et rétablir la souveraineté du Gouvernement bosniaque sur l'ensemble de son territoire.

Devant l'inefficacité des efforts de la communauté internationale et, il faut l'avouer, face à la persistance des Serbes à perpétuer leur agression et à refuser toutes les propositions de paix, il est devenu inévitable maintenant de permettre enfin au Gouvernement bosniaque d'acquiescer les moyens nécessaires à l'exercice de son droit à la légitime défense, tel qu'il est défini par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Nous voudrions à cet effet réaffirmer notre position en ce qui concerne la non-applicabilité de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité et le besoin d'appliquer efficacement les diverses mesures visant à empêcher le flux d'équipements militaires à destination des Serbes bosniaques.

Le maintien de l'embargo sur les armes, injustement imposé au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, en consacrant la supériorité militaire des Serbes, les a, en fait, encouragés à perpétuer le conflit, à étendre les zones d'occupation et à poursuivre leur horrible politique de «purification ethnique», surtout dans les zones encore occupées.

Cette supériorité militaire serbe n'est, certes pas, de nature à assurer l'aboutissement d'un processus de paix crédible qui permette, entre autres, la reconnaissance mutuelle de tous les États de la région à l'intérieur de leurs frontières internationales, la protection effective des réfugiés à l'intérieur des zones de sécurité et la stricte application des sanctions contre la Serbie et le Monténégro.

Devant cet énorme obstacle au processus de paix, l'offre du Président de Bosnie-Herzégovine, faite devant l'Assemblée générale en septembre 1994 et qui consistait à décider de la levée de l'embargo mais à ne l'appliquer que

six mois après, pour donner aux Serbes bosniaques le temps de reconsidérer leur position à l'égard du plan de paix, cette offre reflète encore une fois l'esprit de compromis et la volonté sincère du Gouvernement bosniaque de rechercher une solution pacifique, juste et durable, à ce conflit qui n'a que trop duré.

Le Royaume du Maroc appuie bien sûr cette proposition parce qu'il est persuadé que cette mesure, qui viendrait compléter les autres mesures adoptées par le Conseil de sécurité, ne ferait que rendre justice à la Bosnie-Herzégovine, Membre à part entière de notre Organisation, victime d'une agression mais privée de son droit légitime de défense.

La levée *de jure* de l'embargo, en mettant fin à la supériorité militaire serbo-bosniaque, pourrait s'avérer un moyen de dissuasion très efficace qui conduirait les Serbes bosniaques à accepter le plan de paix du Groupe de contact.

Nous sommes également persuadés que la communauté internationale ne devrait plus permettre aux Serbes de continuer à bafouer impunément les principes fondamentaux du droit humanitaire et les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Après ces années d'atrocités impardonnables, la responsabilité du Conseil est toujours aussi grande et notre responsabilité l'est aussi. Nous apprenons aujourd'hui, et nous avons appris hier, de la bouche du représentant de l'ex-Yougoslavie, que les dispositions que nous voulons mettre en oeuvre seront sûrement bafouées.

Quel que soit le cas, il faudrait faire preuve d'une plus grande fermeté et d'une plus grande détermination contre les Serbes bosniaques si nous voulons sauvegarder la crédibilité des Nations Unies, faire respecter les règles de droit et dissuader l'agresseur de poursuivre son intransigeance et son refus continu de toutes les propositions de paix faites jusqu'à présent pour mettre fin au conflit.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi d'emblée, Madame la Présidente, de vous adresser une fois de plus mes sincères félicitations à

l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que votre sagesse et vos qualités de leadership bien connues permettront au Conseil d'aboutir à des résultats concrets et positifs.

La délégation de l'Égypte n'exposera pas plus avant, pour l'illustrer ou l'expliquer, la portée de la situation qui prévaut en Bosnie-Herzégovine. En effet, nous avons tous entendu il y a quelques instants la déclaration nette, claire et pertinente de l'Ambassadeur de la Bosnie-Herzégovine, dans laquelle il a exposé avec éloquence la situation, qui est maintenant tout à fait claire aux yeux de tous. On ne saurait ni nier ni contester la justesse de cette cause.

La délégation égyptienne se contentera donc d'exprimer quelques réflexions et de rappeler qu'elle a déjà attiré plus d'une fois l'attention du Conseil de sécurité, lors du débat général concernant la situation en Bosnie-Herzégovine, sur le fait que s'il ne s'empressait pas de prendre des mesures fermes et imminentes afin de traiter le problème à la racine et ses causes véritables, la politique de demi-mesures et de contradictions qu'il a adoptée risque de saper la crédibilité du Conseil de sécurité et de mettre en question l'ordre international en général.

En outre, il convient de souligner que le Conseil de sécurité adopte de nombreuses résolutions au titre du Chapitre VII, ce qui indique qu'il s'agit là de résolutions exécutoires, quitte même à recourir à l'emploi de la force.

Ensuite, lorsqu'une des parties, en l'occurrence les Serbes, bafoue ces résolutions, et que le Conseil de sécurité ferme les yeux et fait comme si de rien n'était, ceci est éminemment incorrect. Le Conseil tolérerait-il que ses résolutions adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte connaissent le même sort dans d'autres régions du monde? Le Conseil applique-t-il la politique du double critère comme d'aucuns l'accusent de le faire?

Le Conseil de sécurité a établi lui-même le régime des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. Par conséquent, il lui incombe aujourd'hui la responsabilité historique, à laquelle il ne peut se soustraire, d'assurer la véritable protection de ces zones. Le Conseil devrait aujourd'hui donner la possibilité au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel de légitime défense.

Il faut rappeler ici que l'Article 51 de la Charte prévoit expressément que :

«Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée.»

L'énoncé de ce texte confirme indubitablement que la Charte considère le droit de légitime défense comme un droit sacré inviolable. De même, il est bien connu que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus constitutionnellement, en vertu de l'Article 103 de la Charte, de donner la primauté aux dispositions de la Charte par rapport au reste des obligations internationales quelles qu'elles soient, qu'il s'agisse d'accords bilatéraux ou de résolutions du Conseil de sécurité. Les dispositions de la Charte priment tout.

L'Assemblée générale a adopté il y a quelques jours sa résolution 49/10. Dans l'une de ses dispositions, elle prie instamment le Conseil de sécurité d'exempter le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé en vertu de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité. Cette exemption favorisera le processus de négociation, car si l'on met cet État Membre en mesure de défendre son territoire, l'agresseur sera contraint de revenir à la table des négociations et d'accepter le plan international de règlement pacifique. Mais si l'on permet au statu quo de se prolonger et à la situation de s'immobiliser, alors la partie forte, déjà intransigeante, s'en trouvera renforcée et continuera à bafouer plus que jamais la légalité internationale.

Par ailleurs, si le Conseil n'adopte pas sa décision escomptée pour rompre l'impasse, chaque État aura le droit d'invoquer l'Article 51 de la Charte et, en vertu de l'Article 103, pourra fournir au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine, individuellement ou collectivement, les moyens de se défendre. En effet, la communauté internationale ne saurait demeurer simple spectateur face à la situation actuelle.

L'Égypte participe à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en lui fournissant des contingents militaires pleinement équipés. Le Gouvernement égyptien a également proposé de renforcer ses troupes qui participent déjà aux opérations de la FORPRONU par des contingents supplémentaires. À cet égard, la délégation égyptienne aimerait souligner plusieurs points concernant la FORPRONU. Premièrement, l'Égypte affirme ici qu'elle comprend parfaitement les responsabilités de la FORPRONU, dans le contexte exposé éloquemment ce matin par l'Ambassadeur de Bosnie.

Deuxièmement, la FORPRONU a été créée par une résolution du Conseil de sécurité en tant que force de protection internationale. Par conséquent, il ne fait pas de doute que sa mission consiste à assurer une protection véritable des territoires sous sa supervision ainsi que de la population desdits territoires. On n'a jamais fait de distinction jusqu'ici, dans les résolutions des Nations Unies, entre les territoires et la population.

Troisièmement, le rôle de la FORPRONU en tant que force internationale de protection de la paix devrait être d'appuyer le rôle du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine étant donné qu'elle oeuvre à l'intérieur de son territoire. La FORPRONU devrait faciliter dans toute la mesure du possible aux autorités du Gouvernement bosniaque l'accomplissement de leurs tâches dans les territoires où sont déployées les forces internationales. Le Gouvernement est seul authentiquement compétent pour exercer son droit à la souveraineté. Il est inacceptable que les forces internationales aient recours à des pratiques qui empêchent les organes gouvernementaux de remplir leurs fonctions. De plus, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions, aux termes desquelles il conférait un mandat précis à la FORPRONU, dont celui de protéger les zones de sécurité déclarées par le Conseil. Ces zones ont été démilitarisées également aux termes de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité. Par conséquent, il faut, d'un point de vue politique, juridique, voire moral, que la FORPRONU continue de remplir sa mission jusqu'à ce que le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine soit en mesure d'exercer effectivement son autorité sur tout son territoire.

Quatrièmement, en menaçant de retirer la FORPRONU à ce stade, on créerait un vide de pouvoir militaire, eu égard au fait que les régions dans lesquelles se trouvent déployées les forces internationales ont été démilitarisées et que ces régions relèvent essentiellement du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, ceci encouragerait la partie serbe à y étendre rapidement son autorité, d'autant plus qu'elle détient la force militaire pour ce faire.

Qu'attend le Conseil de sécurité du peuple et du Gouvernement bosniaques, après tous les sacrifices consentis et toutes les tragédies subies? Le Conseil attendrait-il qu'un État Membre de l'ONU disparaisse progressivement sous le joug de l'agression serbe? Le Conseil se contenterait-il d'observer tranquillement en spectateur, avec l'espoir que le problème se réglera de lui-même, quoique tardivement, le déchargeant ainsi de la responsabilité de lui chercher une solution? Enfin, le Conseil ne devrait pas permettre que la légalité internationale soit ainsi bafouée.

Cela créerait un précédent grave qui risquerait de saper l'ordre international, et cela l'histoire ne le pardonnerait jamais!

Par conséquent, l'Égypte en appelle de nouveau au Conseil de sécurité pour qu'il assume rapidement, clairement et fermement ses responsabilités, et qu'il lève l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement bosniaque. Assez de complaisance, de palliatifs, de solutions temporaires. Ce qui s'est produit ces trois dernières années suffit. Le Conseil de sécurité ne devrait plus ignorer ou tolérer l'impudence et l'intransigeance serbes.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Équateur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Valencia Rodriguez** (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Madame la Présidente, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je tiens également à exprimer ma gratitude pour l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous votre direction compétente.

Le peuple et le Gouvernement de l'Équateur ont suivi le déroulement du conflit en Bosnie-Herzégovine avec une inquiétude et une préoccupation croissantes. Les violations massives des droits de l'homme et, en particulier, l'aberrante pratique du «nettoyage ethnique» ont été rejetées par notre opinion publique qui, exprimant les aspirations d'une société multi-ethnique et multiculturelle, défend fermement la capacité des êtres humains de vivre ensemble en paix, s'enrichissant mutuellement de la diversité culturelle et religieuse que leur apportent les diverses populations qui cohabitent sur le territoire d'un État unique.

La position de la délégation de l'Équateur à l'égard de ce conflit, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, dont elle a été membre durant la période 1991-1992 —, a été motivée par notre défense déterminée des principes du respect de l'intégrité territoriale des États, de la promotion des mécanismes pour une solution pacifique des différends et du rejet de l'acquisition territoriale par la force. Cette position a conduit ma délégation à appuyer diverses résolutions des deux organes présentées sur cette question, y compris la résolution 49/14 approuvée le 3 novembre par l'Assemblée générale.



Mon Gouvernement a suivi avec un espoir renouvelé l'évolution des négociations dans le processus de paix, notamment l'acceptation par tous les gouvernements des États parties au conflit des propositions de paix présentées par le Groupe de contact. Seule une partie non gouvernementale — les forces paramilitaires serbes de Bosnie — oppose un refus persistant à ces propositions. Nous espérons que la détermination de la communauté internationale ainsi que les mesures positives adoptées par le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), y compris la fermeture de la frontière pour éviter l'approvisionnement de ces forces irrégulières, permettront de surmonter ce dernier obstacle.

Nous comprenons l'impatience éprouvée par le peuple de Bosnie-Herzégovine, en butte à des souffrances prolongées, et son appel pour une action internationale plus déterminée de la part de la communauté internationale en sa faveur. En même temps, l'Équateur estime qu'en cette période où se profile une certaine amélioration de la situation, il ne serait pas prudent d'adopter des mesures susceptibles de compromettre les progrès substantiels réalisés dans le cadre du processus de paix. C'est pourquoi, lorsqu'elle a expliqué son vote relatif à la résolution 49/14 de l'Assemblée générale, ma délégation a exprimé ses doutes sur l'opportunité de lever l'embargo sur les armes imposé à toutes les parties au conflit. Une telle décision risquerait, nous le craignons, d'entraîner l'utilisation généralisée de la force perçue comme recours suprême dans la solution du conflit. Elle pourrait rendre plus difficile l'action humanitaire entreprise tant par les Nations Unies que par des organismes non gouvernementaux et risquerait d'accroître les souffrances déjà si cruelles de la population civile.

L'Équateur renouvelle son appel au Conseil de sécurité pour qu'il persévère dans sa recherche d'un règlement pacifique du différend et continue avec détermination sa quête en vue de la paix pour cette région si troublée.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Équateur des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**Le Prince Sisowath Sirirath** (Cambodge) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour la façon dont vous

dirigez les travaux du Conseil pendant ce mois de novembre.

C'est un privilège pour ma délégation que de prendre la parole devant le Conseil pour la première fois depuis que le Cambodge a retrouvé un Gouvernement élu tout à fait démocratiquement l'année dernière, avec le concours des Nations Unies et sous la surveillance de l'Organisation. Cet heureux résultat est le fruit de l'appui constant du Conseil au peuple cambodgien opprimé pendant de longues années. Grâce à tous les membres du Conseil, et notamment aux membres permanents, le Cambodge, aujourd'hui, jouit d'une liberté pendant longtemps perdue de vue, d'une économie de marché, de la liberté de la presse et de la protection des droits de l'homme.

Aujourd'hui, ma délégation est heureuse de voir, une fois de plus, le Conseil se pencher sur une question de la plus haute importance : la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que cette réunion débouchera enfin sur des mesures concrètes qui changeront le cours de la guerre. Ma délégation est donc heureuse de participer, pour la première fois, au débat sur cette question, et nous espérons pouvoir partager avec le Conseil les expériences de l'horreur de plus de deux décennies de guerre, du régime de génocide du Khmer rouge Pol Pot, et de l'occupation étrangère. Compte tenu de tout cela, ma délégation a été heureuse de voter, la semaine dernière, en faveur de la résolution 49/10 de l'Assemblée générale portant sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation a écouté très attentivement la déclaration qui vient d'être faite par le représentant de la Bosnie-Herzégovine et se joint sans réserve à son appel émouvant en faveur de la levée de l'embargo sur les armes imposé à son pays. En raison de son image en tant que cofondateur du Mouvement des pays non alignés et de ses relations étroites et de longue date avec l'ex-Yougoslavie, le Cambodge, par le passé, s'est abstenu d'intervenir sur cette question, particulièrement délicate, car il estimait qu'il fallait davantage de temps pour ouvrir la voie à une action en vue d'un règlement pacifique. Mais le temps a passé, les résultats ont toujours été négatifs et l'offre d'une solution politique durable a été constamment rejetée par la partie la plus forte, celle des Serbes de Bosnie. Il est donc devenu évident que la guerre en Bosnie-Herzégovine est une guerre partisane, une guerre d'agression perpétrée par l'armée serbe bosniaque contre les plus faibles, les Croates et les Musulmans de Bosnie.

Le Cambodge peut parfaitement comprendre les cruelles souffrances que la population de Bosnie-Herzégovine

govine a endurées et qu'elle continue d'endurer depuis le déclenchement de la guerre et la mise en oeuvre par l'armée serbe bosniaque de la politique d'«épuration ethnique». Avec la disparition du dirigeant charismatique Josip Broz Tito et la désintégration de l'ancienne Yougoslavie, de nouveaux chefs de factions sont apparus, chefs de guerre craints et tyrans non disposés au compromis et refusant de voir les changements intervenus autour d'eux, en Europe et ailleurs.

Ce sanglant conflit insensé se poursuit depuis trop longtemps. Il continue à ravager des vies d'innocents de tous côtés, car des gens n'ont pas accepté cette vérité fondamentale de leur commune humanité : que la vie est le don le plus précieux de tous. Le nombre de victimes, de réfugiés, de personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine augmente chaque jour. Leurs vies sont gaspillées sans raison et cela continue sans fin. Vivre dans des conditions misérables et dans la crainte constante d'être tués les a ramenés à un niveau indigne d'être humains. C'est la plus triste et la plus tragique de toutes les histoires. Elle constitue un défi pour nous tous.

Les Serbes de Bosnie dans leur campagne d'agression n'ont pas hésité à attaquer les villes et les zones protégées par les forces de maintien de la paix des Nations Unies. Cette situation évoque singulièrement pour moi un problème similaire surgi dans mon pays, il y a deux ans, en 1991, lorsque les Khmers rouges, après avoir accepté de s'asseoir à la table des négociations, à Paris, avec les autres factions cambodgiennes et la communauté internationale, ont refusé de permettre aux Nations Unies de démobiliser leurs troupes et de superviser leurs zones de contrôle, comme prévu dans l'Accord de paix de Paris. Tout au contraire, ils ont capturé, emprisonné et menacé de tuer des Casques bleus. C'est cette même situation qui se reproduit aujourd'hui. Les Serbes de Bosnie appliquent actuellement la même tactique que les Khmers rouges dans mon pays. Le précédent a maintenant été établi.

Cette grave situation a consommé une partie considérable des ressources financières et des effectifs limités des Nations Unies. Tandis que d'autres pays, tels que le mien, bénéficient des programmes de relèvement et de développement qui sont offerts, dans des divers domaines, par des pays donateurs, sous l'égide du PNUD, la Bosnie-Herzégovine a pratiquement été réduite à rien.

Le Cambodge a toujours lutté pour la paix et préconisé le dialogue et les négociations par tous les moyens. De l'avis de ma délégation, il est devenu manifeste que la voie vers un règlement négocié est peut-être introuvable. Il

faudrait peut-être que le Conseil envisage de lever l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, comme cela a été proposé par le Président de la République de Bosnie-Herzégovine dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale en septembre dernier. Le monde voit clairement que les Serbes de Bosnie continuent de faire preuve du même entêtement que les Khmers rouges. Le Cambodge est fermement convaincu que le moment est venu de lever l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation se souvient de la frustration qu'ont ressentie de nombreuses nations pendant les opérations de paix au Cambodge quand la plupart de ces nations favorisaient l'action militaire contre les Khmers rouges, en raison de leur refus de participer et de coopérer avec l'ONU. Une frustration semblable est aujourd'hui ressentie par ceux qui souhaitent la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine. Le Cambodge est également frustré de voir que les pays amis n'ont pas répondu à sa demande d'armes pour combattre les Khmers rouges. Dans l'intervalle, se poursuit le massacre de civils innocents, dont, récemment de jeunes étrangers : un Australien, un Britannique et un Français. La situation au Cambodge n'est peut-être pas aussi inquiétante que celle de la Bosnie-Herzégovine, mais le Conseil devrait réfléchir sérieusement à ces similitudes.

On ne saurait tolérer qu'une petite faction comme les Serbes de Bosnie continue de prendre en otage la communauté internationale en rejetant tout effort et toute proposition en faveur de la paix, ainsi que l'ont fait aussi les Khmers rouges dans mon pays. Combien de temps allons-nous encore supporter cette situation et combien de temps allons-nous attendre encore? Ma délégation espère que la situation ne se détériorera pas au point de devenir anarchique ou infernale comme la situation désespérée qu'ont connue le Cambodge en 1975, ou le Rwanda récemment. Le Conseil peut donner une chance à la paix, mais la paix ne saurait être réalisée sans exercer une pression militaire plus forte sur les Serbes de Bosnie. Nous avons pu constater des situations semblables dans chaque théâtre d'opérations tout au long de l'histoire du monde. Aucune paix n'est possible quand l'une des parties est plus faible que l'autre, quand l'une des parties préconise le dialogue et la partie du plus fort continue de mener la guerre.

La communauté internationale continue d'attacher une extrême importance à cette question, et le Cambodge continuera de prier pour un règlement négocié et d'espérer une promptre réconciliation nationale entre tous les peuples de Bosnie-Herzégovine. Le Cambodge demande à toutes les

factions rivales d'arrêter les combats et de coopérer avec l'ONU. Ma délégation salue les efforts inlassables et remarquables déployés par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), dont les membres risquent constamment leur vie, comme le fait le peuple bosniaque. Ils s'appliquent à remplir leur devoir et à soutenir la paix et la sécurité pour le peuple de Bosnie-Herzégovine. Remplis d'admiration pour le Représentant spécial du Secrétaire général dans l'ex-Yougoslavie, M. Yasushi Akashi, nous sommes certains que ses efforts contribueront à redonner la paix et la sécurité au peuple de Bosnie-Herzégovine, comme il a réussi à le faire, avec l'aide du Conseil, dans mon propre pays.

Quelle que soit la décision que le Conseil prendra aujourd'hui sur cette situation terrible, ma délégation espère qu'elle conduira, de façon appropriée, vers une paix durable. Sinon, — et c'est peut-être là une remarque quelque peu cynique de ma part — le peuple malheureux de Bosnie-Herzégovine devra attendre un peu plus longtemps, c'est-à-dire jusqu'à ce que le nombre de victimes atteigne celui du Cambodge sous le régime de Pol Pot, ou celui du Rwanda. Ce n'est peut-être qu'à ce moment-là que la paix pourra régner en Bosnie-Herzégovine.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Cambodge des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Vilchez** (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : Madame la Présidente, qu'il me soit permis d'ajouter ma voix à celle de tous les orateurs qui ont pris la parole avant moi pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois-ci. Vos qualités diplomatiques et votre expérience bien connue de tous garantissent incontestablement le succès des travaux en cours du Conseil.

Le Nicaragua a demandé à intervenir dans le cadre de l'examen de cette question, car il est de notre obligation de contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. L'appui de notre délégation à l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution contenu dans le document A/49/L.14/Rev.1, intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine» correspond à un engagement inéluctable de notre pays.

Le Nicaragua, pays qui prône le profond respect des droits de l'homme et qui, après 10 ans de guerres fratricides, connaît un processus intense de réconciliation nationale encouragé par notre Présidente, Mme Violeta Barrios de Chamorro, tient à exprimer sa solidarité avec le peuple de Bosnie-Herzégovine qui connaît aujourd'hui de terribles souffrances. En diverses occasions, notre gouvernement a lancé un appel en faveur de la solution pacifique et négociée du conflit dans l'ex-Yougoslavie et condamné énergiquement les atrocités commises en Bosnie, qui constituent non seulement une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais également une violation flagrante des normes élémentaires de la coexistence pacifique et des droits de l'homme fondamentaux.

De nombreux efforts ont été déployés et de nombreux appels ont été lancés par la communauté internationale afin de mettre un terme à l'agression continue contre la République de Bosnie-Herzégovine, qui a entraîné des dizaines de milliers de morts et le déplacement de populations entières avec les conséquences que l'on connaît non seulement pour ce pays, mais pour l'ensemble de la région. Les violations massives des droits de l'homme et la guerre d'expansion territoriale ne doivent pas continuer, pas plus que la destruction systématique de ce nouvel État Membre des Nations Unies qui s'est engagé dans la construction d'un nouvel ordre international, comme l'a reflété sa participation à la seconde Conférence internationale des démocraties nouvelles et rétablies qui s'est tenue récemment à Managua, au Nicaragua.

Notre délégation estime que la résolution 49/10 récemment adoptée par l'Assemblée générale contient les éléments nécessaires pour favoriser une solution politique et négociée au conflit en Bosnie-Herzégovine. Notre délégation estime également que les mesures adoptées dans cette résolution ne visent pas à étendre le spectre de la guerre. Au contraire, elles permettront au peuple agressé de Bosnie-Herzégovine de se protéger avec dignité du sort misérable qui est le sien depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, il importe de rappeler que le Rapporteur spécial pour les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie a dit que le déséquilibre militaire entre les factions belligérantes est le principal facteur du nettoyage ethnique.

Le Conseil examine cette question dans une période critique pour la République de Bosnie-Herzégovine qui, en l'absence d'une force militaire suffisante pour assurer sa légitime défense, se trouve face à une triste réalité, à savoir qu'elle est une nation au bord de l'extermination. Le Conseil doit saisir cette occasion historique pour aider, comme il se doit, ce pays à mettre un terme à cette injustice

et à protéger un des droits inaliénables de l'homme : le droit à la vie, non seulement d'un individu, mais de tout un peuple.

Pour des raisons de principe, notre pays appuie le règlement pacifique des différends entre États et a réitéré la nécessité de continuer à explorer à fond des formules créatrices de règlement définitif du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Nous sommes toutefois conscients que ces efforts n'ont pas été couronnés de succès jusqu'à présent, en dépit des nombreuses initiatives examinées, et que les réalités du conflit, notamment les centaines de victimes innocentes quotidiennes, la souffrance des femmes, des enfants et des personnes âgées et le fait qu'il importe d'assurer une aide humanitaire d'urgence, font qu'il est indispensable que le Conseil étudie la possibilité d'une levée de l'embargo sur les livraisons d'armes hérité par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine du fait de la désintégration de l'ex-Yougoslavie. Cela permettrait en même temps de continuer à renforcer le processus de paix et les efforts du Groupe de contact de façon équilibrée, tout en protégeant une République sans défense, ainsi que son intégrité territoriale et son indépendance politique.

Le Nicaragua partage l'opinion selon laquelle la poursuite des atrocités inhumaines commises en Bosnie-Herzégovine et l'inefficacité toujours inexplicable des efforts entrepris pour réagir de façon adéquate à cette barbarie font qu'il est impératif que le Conseil de sécurité permette à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer ce qui lui appartient en toute justice, à savoir le droit inaliénable à la légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte.

Notre pays demande à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'adopter les mesures nécessaires pour que les criminels de guerre, responsables de tant d'épreuves et de souffrances pour la Bosnie, soient poursuivis et jugés. La communauté internationale doit appuyer, par une aide financière, le bon fonctionnement du Tribunal international créé à cette fin.

L'Organisation des Nations Unies ne peut permettre qu'au seuil du cinquantenaire de l'Organisation, créée afin de préserver l'humanité du fléau de la guerre et à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle des atrocités telles qu'on n'en avait jamais vues depuis la fin de la seconde guerre mondiale soient commises en permanence.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nicaragua des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kulla** (Albanie) : Madame le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, ainsi que des remarquables capacités dont vous faites preuve dans la conduite des travaux du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi saluer votre prédécesseur, Sir David Hannay, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Notre délégation a déjà plusieurs fois exprimé ses vues sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Mon pays a également coparrainé le projet de résolution relatif à cette question qui a été adopté récemment par l'Assemblée générale. Je tiens pourtant à souligner, d'emblée, que nous louons les États-Unis d'avoir pris l'initiative de présenter un projet de résolution au Conseil de sécurité, que nous encourageons le Conseil à examiner avec le plus grand intérêt.

Il a toujours été clair que l'agression menée par les Serbes en Bosnie-Herzégovine repose sur un déséquilibre évident des forces. Nous sommes tous témoins de ce que le maintien de l'embargo sur la livraison d'armes contre la Fédération de Bosnie-Herzégovine a injustement puni les Bosniaques, d'autant plus que tout le monde sait que s'il y a une chose dont les Serbes n'ont jamais manqué, c'est l'appui total de Belgrade. Cette attitude, malgré l'intense engagement humanitaire de la communauté internationale, a pratiquement empêché le peuple bosniaque d'exercer son droit à la légitime défense, ce qui a d'ailleurs considérablement influencé le cours de la guerre.

Il y a une seule partie au conflit qui a toujours refusé tout règlement pacifique de la crise : la partie serbe. C'est cette partie qui doit être punie et contrainte, par tous les moyens auxquels la communauté internationale a le droit de recourir, de respecter les décisions du Conseil de sécurité.

Nous sommes à la fois touchés et inquiets par ce que nous venons d'entendre de la bouche du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine. Nous espérons que ses vœux et ses arguments seront examinés de manière adéquate par le Conseil.

Chacun sait qu'il ne peut y avoir d'accord juste et volontairement acceptable entre des parties qui ne se trouvent pas dans les mêmes conditions. Si l'embargo sur la livraison d'armes n'est pas levé, il est évident que les Serbes continueront de défier la volonté internationale de

paix. De plus, la reconnaissance des conséquences de l'agression et du «nettoyage ethnique» augmentera sérieusement le danger d'éclatement du conflit dans d'autres points chauds. Par conséquent, la levée de l'embargo sur la livraison des armes appliqué contre les Bosniaques est nécessaire. Elle fera clairement comprendre aux Serbes qu'il est temps d'embrasser inconditionnellement la paix et de chercher un meilleur futur, pas seulement pour eux mais pour tous les peuples qui vivent dans cette région.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Albanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Madame le Président, je tiens tout d'abord, au nom de ma délégation, à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes certains que, sous votre présidence, nos délibérations sur la question à l'examen déboucheront sur l'adoption de mesures efficaces. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, Sir David Hannay, du Royaume-Uni, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Cela fait bientôt trois ans que le Conseil de sécurité est saisi du conflit en Bosnie-Herzégovine, conflit qui constitue une menace permanente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La mort et la destruction qu'il a provoquées, ainsi que les souffrances et les atrocités infligées à la population sont d'une telle ampleur qu'elles ont galvanisé l'attention du monde. Ces atrocités, qui se sont répétées avec autant d'intensité, en particulier au cours de l'année écoulée, ont des ramifications pour l'avenir non seulement de la Bosnie, mais de la région des Balkans tout entière. Nous sommes gravement préoccupés de ce que la poursuite de cette guerre inégale risque de créer une nouvelle situation alors que la Bosnie-Herzégovine doit faire face à la perspective dangereuse d'un démantèlement forcé de sa société multiethnique, multiculturelle et multireligieuse, de la décimation brutale de sa population et de la diminution de son indépendance et de sa souveraineté.

Le refus persistant de permettre au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de se défendre et de protéger son peuple du massacre ne peut être considéré que comme un déni du droit à la légitime défense individuelle ou collective consacré dans la Charte. Il est évident que si l'agression

de plus, la reconnaissance des conséquences de l'agression et du «nettoyage ethnique» augmentera sérieusement le danger d'éclatement du conflit dans d'autres points chauds. Par conséquent, la levée de l'embargo sur la livraison des armes appliqué contre les Bosniaques est nécessaire. Elle fera clairement comprendre aux Serbes qu'il est temps d'embrasser inconditionnellement la paix et de chercher un meilleur futur, pas seulement pour eux mais pour tous les peuples qui vivent dans cette région.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Albanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Madame le Président, je tiens tout d'abord, au nom de ma délégation, à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes certains que, sous votre présidence, nos délibérations sur la question à l'examen déboucheront sur l'adoption de mesures efficaces. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, Sir David Hannay, du Royaume-Uni, pour la compétence avec laquelle il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Cela fait bientôt trois ans que le Conseil de sécurité est saisi du conflit en Bosnie-Herzégovine, conflit qui constitue une menace permanente pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La mort et la destruction qu'il a provoquées, ainsi que les souffrances et les atrocités infligées à la population sont d'une telle ampleur qu'elles ont galvanisé l'attention du monde. Ces atrocités, qui se sont répétées avec autant d'intensité, en particulier au cours de l'année écoulée, ont des ramifications pour l'avenir non seulement de la Bosnie, mais de la région des Balkans tout entière. Nous sommes gravement préoccupés de ce que la poursuite de cette guerre inégale risque de créer une nouvelle situation alors que la Bosnie-Herzégovine doit faire face à la perspective dangereuse d'un démantèlement forcé de sa société multiethnique, multiculturelle et multireligieuse, de la décimation brutale de sa population et de la diminution de son indépendance et de sa souveraineté.

Le refus persistant de permettre au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de se défendre et de protéger son peuple du massacre ne peut être considéré que comme un déni du droit à la légitime défense individuelle ou collective consacré dans la Charte. Il est évident que si l'agression

Ma délégation et une majorité écrasante d'États Membres ont tout au long de ces deux dernières années demandé la levée de l'embargo sur les armes injustement imposé à la République de Bosnie-Herzégovine. À cet égard, je voudrais rappeler que l'Indonésie s'est portée coauteur du projet de résolution sur cette question, récemment adopté par l'Assemblée générale. La levée de l'embargo sur les armes est devenue impérieuse dans les circonstances actuelles, où la Bosnie-Herzégovine doit combattre des agresseurs qui n'ont aucune intention de rechercher un règlement juste et durable. Il incombe donc au Conseil de se prononcer sans équivoque sur la non-applicabilité de la résolution 713 (1991) à la République de Bosnie-Herzégovine. Nous considérerions que ce serait une grave injustice de ne pas lever cet embargo sur les armes, qui a été mal conçu dès le début.

Nous ne sommes pas convaincus par les arguments qu'ont avancés certains États en faveur du maintien de l'imposition de l'embargo sur les armes. Lever l'embargo, a-t-on prétendu, ne ferait qu'étendre et intensifier la guerre et mettre en péril le rôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). L'afflux d'armes mènerait inévitablement à de nouvelles pertes de vies humaines. Cela pourrait même intensifier les hostilités, avec toutes les conséquences qui en découleraient. Cela ne contribuerait pas à une paix durable et ce serait contre-productif. Tout cela saperait le processus de négociation qui représente toujours nos meilleurs espoirs.

Malgré ces arguments égoïstes, il est indéniable que l'embargo imposé en 1991 à l'ex-Yougoslavie a gelé l'avantage des armes en faveur des Serbes bosniaques, qui l'ont utilisé efficacement pour mettre en déroute l'armée bosniaque naissante et s'emparer de vastes portions de territoire bosniaque. Les condamnations, les avertissements, les sanctions et l'isolement international ne les ont pas dissuadés de se livrer à des campagnes meurtrières et à des violations délibérées des engagements qu'ils ont pris.

N'étant pas contraints de négocier, les agresseurs ont continué sans vergogne à se prévaloir de leur supériorité en armements pour réaliser leur objectif politique et militaire : créer une «Grande Serbie». Leur intransigeance et leur rejet du dernier plan de paix ont rendu la levée de l'embargo sur les armes désormais inévitable. Cela a également compromis le règlement pacifique du conflit.

Le plan de paix lancé par le Groupe de contact des cinq nations offrait aux parties directement intéressées des éléments aussi bien incitatifs que dissuasifs. Tandis que les premiers se traduisaient par la perspective d'une fin immédiate des hostilités, les derniers étaient un avertissement à savoir que des mesures punitives seraient prises au cas où le plan de paix serait rejeté. Il est très regrettable que les Serbes de Bosnie, bien qu'ils aient rejeté les propositions de paix, aient, dans une grande mesure, échappé à tout châtement. Le Gouvernement bosniaque, par ailleurs, qui a accepté le plan de paix malgré ses graves lacunes, continue de se voir refuser les moyens de se défendre.

Puisque la communauté internationale n'a pas réussi à prendre des mesures efficaces pour mettre fin à l'agression, il n'est ni légal ni moralement admissible de prétexter l'application générale de l'embargo sur les livraisons d'armes pour empêcher la Bosnie-Herzégovine de se défendre. Elle ne devrait pas se voir refuser l'exercice de son droit naturel de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte. Si le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine disposait des moyens nécessaires pour repousser l'agression, les Serbes de Bosnie seraient contraints de réévaluer leurs options et de comprendre qu'il est vain pour eux de vouloir imposer leur volonté par la force. On pourrait ainsi aboutir à une cessation complète et durable des hostilités, assumer le respect des principes de la Charte et des décisions du Conseil et créer ainsi des conditions propices à un règlement politique sur la base du plan de paix proposé par le Groupe de contact. Cela étant, la levée de l'embargo sur les armes est la seule option viable offerte à la communauté internationale.

Pour terminer, j'ajouterai que ceux qui sont responsables de la tragédie qui frappe le peuple de Bosnie-Herzégovine ne doivent pas pouvoir poursuivre leurs agissements en toute impunité. Par conséquent, un règlement de ce conflit ne saurait souffrir aucun autre délai. Nous ne pouvons pas permettre aux Serbes de Bosnie de dicter leurs propres termes pour un règlement politique et saper ainsi le dernier plan de paix. Nous pensons que ce plan offre un cadre viable pour trouver une solution pacifique au conflit. Je voudrais souligner que pour faire en sorte que les Serbes de Bosnie l'acceptent, il est indispensable que les membres du Conseil de sécurité appuient toute initiative visant à lever l'embargo sur les armes. Entre-temps, ces mesures doivent être complétées par des efforts diplomatiques soutenus pour obtenir cette acceptation.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Honduras. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Martínez Blanco** (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Madame la Présidente, permettez-moi d'emblée de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et de remercier le Représentant du Royaume-Uni, Sir David Hannay, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre.

La délégation du Honduras a demandé à intervenir à cette séance du Conseil de sécurité, en tant qu'État épris de paix et de droit, pour parler de la situation en Bosnie-Herzégovine, État souverain, indépendant et Membre de l'Organisation, qui est victime d'une agression constante, en dépit de toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil pour trouver une solution au conflit, des nombreux efforts déployés par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) — à laquelle notre pays rend hommage pour son sens élevé du sacrifice —, par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organismes apparentés, ainsi que par la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et le Groupe de contact pour l'application des Accords de Washington sur la Fédération de Bosnie-Herzégovine, efforts qui n'ont toujours pas été suivis d'effets.

L'Assemblée générale a adopté le 3 novembre dernier la résolution 49/10, qui réaffirme les principes pertinents de la Charte, tels que l'inadmissibilité de l'acquisition de

territoires par le recours à la force, condamne la partie serbe pour son refus d'accepter le règlement territorial proposé et exige la levée du siège de Sarajevo, d'autres «zones de sécurité» et d'autres villes bosniaques assiégées. Elle condamne également les autorités serbes pour leurs activités militaires contre le territoire de Croatie et leurs actions visant à assurer le «nettoyage ethnique» qui, de toute évidence, est rejeté par la communauté internationale.

Le Honduras a donné son aval à cette résolution, non seulement parce que la poursuite des hostilités armées représente une menace à la paix et à la sécurité internationales, mais également à cause de toutes les violations flagrantes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire commises contre le peuple de Bosnie-Herzégovine. À cet égard, je voudrais rappeler les paroles prononcées par le Président de la République du Honduras, M. Carlos Roberto Reina, lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée générale, au cours de sa présente session :

«... avec une tristesse que je ne saurais cacher, je dois dire que ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine ... [est] pour nous une source de chagrin et d'angoisse. Ces luttes fratricides doivent nous pousser à agir d'urgence pour faire en sorte que l'agression armée, le génocide et la pratique du nettoyage ethnique soient totalement éliminés. Nous ne pouvons continuer à hésiter à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. S'il est vrai que jamais cette Organisation n'a joué un rôle comparable à celui qu'elle joue actuellement, il est également vrai que le respect de ses résolutions dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de la sécurité internationales est devenu précaire.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, Quarante-neuvième session, Séances plénières, 6e séance, p. 4*)

«... mon gouvernement déplore profondément ces événements tragiques qui ont entraîné des centaines de milliers de pertes en vies humaines et l'exode massif de réfugiés. C'est pourquoi nous demandons instamment aux parties au conflit d'agir dans un esprit de réconciliation, avec l'assurance que la communauté internationale continuera à fournir son aide humanitaire.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, Quarante-neuvième session, Séances plénières, 6e séance, p. 4*)

Mon pays appelle une nouvelle fois les parties à appliquer intégralement les résolutions relatives à la Bosnie-Herzégovine adoptées par cette instance, à respecter la

souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de cet État ainsi que les droits et libertés fondamentaux de son peuple, et à traduire en justice les responsables d'atteintes au droit humanitaire international.

S'agissant de l'embargo sur les armes et le matériel militaire, ma délégation estime que l'éventuelle entrée d'armes dans la région n'aiderait en rien la promotion de la cause de la paix en Bosnie-Herzégovine. C'est pour cela que nous appuyons l'idée d'intensifier davantage les efforts diplomatiques en cours pour trouver une solution pacifique au conflit.

**La Présidente** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Honduras pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Étant donné l'heure avancée, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 30, cet après-midi.

*La séance est suspendue à 13 heures.*